



- 1) Objet
- 2) Vocabulaire et Abréviations
- 3) Modalités de réexamen
- 4) Documents amont
- 5) Description de la procédure
- 6) Enregistrements

Domaine d'application :

La procédure concerne l'usage du symbole d'accréditation par les OEC accrédités.

Responsabilité de l'application :

Les OEC accrédités, le personnel d'ALGERAC.

Modifications:

L'évolution de la procédure Rév 05, porte sur les modifications suivantes:

- Remplacement des documents et des supports concernés par le concept de référence à l'accréditation. (voir chapitre 5.3)
- Rajout les moyens de communications par le site internet, audiovisuels (voir chapitre 5.3);
- Suppression d'une partie du chapitre 5.5 Suspension (pour pouvoir ...de certificat).
- Rajout de l'utilisation des références textuelles à l'accréditation/MRA est interdite.

Établi le : 10/04/2022

Par : chefs de
département
techniques
Visa :

Vérifié le : 13/04/2022

Par : RQ
Visa :

Approuvé le : 14/04/2022

Par : Directeur Général
Visa :



1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les règles générales d'utilisation du symbole d'ALGERAC par tout organisme accrédité.

2. Vocabulaire et abréviation

- **Logotype de l'accréditeur** a pour sens le logotype utilisé par ALGERAC pour sa propre identification.
- ***Symbole national d'accréditation*** a pour sens le symbole conçu par ALGERAC pour son utilisation par les organismes accrédités pour indiquer qu'ils sont accrédités par ALGERAC.
- ***Marque combinée ILAC MRA /ALGERAC***: est la marque ILAC MRA utilisée en combinaison avec ALGERAC (logo du signataire de l'ILAC MRA).

OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité

3. Modalités de réexamen

Le Responsable Qualité procède à la revue de cette procédure après la revue de direction et à chaque fois que cela est nécessaire.

4. Les documents en amont

- ISO/CEI 17011 «Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'Evaluation de la conformité»
- EA-3/01: Conditions de l'EA pour l'utilisation des symboles d'accréditation, référence textuelle à l'accréditation et statut de signataire MLA
- ILAC P8: exigences et lignes directrices supplémentaires pour l'utilisation des symboles d'accréditation et pour les demandes de statut d'accréditation par les laboratoires accrédités et les organismes d'inspection
- ILAC-R7 : Règles d'utilisation de la marque ILAC-MRA
- PRO 23 : Procédure suspension, réduction et retrait d'une accréditation.

5. Description de la procédure

Introduction

ALGERAC est l'organisme Algérien d'accréditation, en charge de l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais, d'étalonnage, et d'analyses biomédicales, des organismes d'inspection et de certification de systèmes de management, de produits ou de personnes.

ALGERAC intervient dans le cadre du décret 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005. Le logotype ALGERAC est déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INAPI) Procès-verbal de dépôt (092277).

5.1 Droits d'usage du symbole ALGERAC

Le logotype de l'accréditeur est utilisé par ALGERAC sur son propre papier à en-tête, les certificats d'accréditation délivrés aux organismes d'évaluation de la conformité (OEC), les documents qualité d'ALGERAC et tout autre document utilisé dans le cadre de son activité. Cf. ANNEXE 01

Le symbole d'ALGERAC peut être utilisé par les OEC accrédités (Organisme d'Evaluation de la Conformité), pour faire référence à leurs accréditations et démontrer ainsi la reconnaissance de leurs compétences par ALGERAC dès la date de prise d'effet de l'accréditation. En aucun cas le droit d'usage du symbole d'ALGERAC ne peut être transféré à une tierce-partie.

5.2 Règles générales d'utilisation du symbole ALGERAC

- 5.2.1 La reproduction du symbole ALGERAC, quel qu'elle soit, doit respecter les exigences de la charte graphique (référence couleur notamment : voir annexe 1 du présent document) et rester homothétique à l'original.
- 5.2.2 Quel que soit la taille de la reproduction (Largeur : non inférieure à 15 mm) d'un symbole ALGERAC, celle-ci doit rester lisible en toutes circonstances.
- 5.2.3 Les dimensions normales du symbole ALGERAC, lorsqu'il est imprimé sur des feuilles de format A4 sont celles figurants sur la charte graphique (voir annexe 1 du présent document).
- 5.2.4 Le symbole ALGERAC doit toujours être utilisé, quel que soit le support en combinaison avec :
 - ✓ le logotype de l'organisme accrédité
 - ✓ le ou les numéros d'accréditation(s)
 - ✓ l'identification des différents sites couverts par l'accréditation
- 5.2.5 Le symbole ALGERAC doit demeurer inférieur aux dimensions du logotype de l'organisme accrédité. L'utilisation du symbole ALGERAC ne signifie pas qu'ALGERAC est responsable de l'exactitude des essais/analyses, des étalonnages ou des décisions

relatives aux inspections ou certifications réalisées.

- 5.2.6 Les organismes accrédités baseront toutes les reproductions du symbole national d'accréditation sur les versions maîtres conformément aux exemples présentés en ANNEXE 01 à ce document sont disponibles sur le site Internet d'ALGERAC pour téléchargement. Les versions du symbole en image inversée sont également disponibles. Les approximations redessinées ne seront pas utilisées.

5.3 Le concept de référence à l'accréditation

Le concept s'applique à tout type d'action et de moyen matériel adopté par l'organisme accrédité pour mentionner et faire connaître son statut d'accréditation/signataire MRA, à savoir :

- tout certificat ou rapport émis par l'OEC accrédité qui concerne les portées accrédités.
- tout certificat ou rapport associant des résultats d'analyses, d'étalonnage, d'inspection ou de certification des domaines couverts par l'accréditation.
- tout autre document ou support informatif, commerciaux ou publicitaires qui sont en relation avec le domaine couvert par l'accréditation. Les domaines non couverts par l'accréditation doivent être clairement identifiés. Le contenu et la présentation de la communication ne doivent prêter à confusion ni sur l'entité bénéficiaire de l'accréditation, ni sur la portée de l'accréditation, ni sur le ou les site(s) couvert(s) par l'accréditation
- les communications par voie écrite, orale ou utilisant des moyens de transmission électronique (site internet, audiovisuels);
- les supports publicitaires, de communication ou commercial en rapport avec la ou les activités accréditées,
- des produits et objets promotionnels (gadgets, stylos, agendas ou autres produits promotionnels...).

5.4 Utilisations interdites du Symbole ALGERAC

L'apposition du symbole d'ALGERAC est interdite sur :

- les documents généraux à en-tête de l'institution, ou de l'organisme dont dépend, le cas échéant, l'organisme accrédité proprement dit,
- les cartes de visite du personnel appartenant à un organisme accrédité.
- tout rapport ou certificat ne mentionnant aucune activité réalisée sous couvert de l'accréditation, courrier, facture, devis.
- support publicitaire, de communication ou commercial et site web, pour les portées non accréditées (courrier, facture, devis).
- des produits et objets promotionnels (gadgets, stylos, agendas ou autres produits promotionnels...).



- L'usage du symbole par un organisme non accrédité, ou ayant déposé une demande d'accréditation, est strictement interdite.
- L'utilisation des références textuelles à l'accréditation/MRA est interdite.

5.5 Suspension

En cas de suspension, ALGERAC n'autorise pas l'OEC, dont l'accréditation est suspendue, à continuer à utiliser le symbole sur les certificats ou rapport qu'il émet ou tout autre document ou moyen (support publicitaire, de communication ou commercial et site web) (voir PRO 23)

5.6 Règles particulières d'utilisation du symbole d'ALGERAC

- **Entités multi-sites**

Dans une accréditation multi-sites, seuls les sites accrédités et les documents communs avec en-tête, peuvent reprendre à côté ou en dessous du symbole d'ALGERAC, la liste des sites et du domaine couvert par l'accréditation.

- **Groupe et filiales**

Lorsqu'une filiale appartenant à un groupe est accréditée, la communication ne doit en aucun cas laisser penser qu'une autre entité appartenant au groupe ou que tout le groupe est accrédité.

Les documents communs avec en-tête doivent reprendre à côté ou en dessous du symbole d'ALGERAC la liste des filiales couvertes par l'accréditation.

- **Entités multi-accréditées**

Les entités multi-accréditées peuvent utiliser le symbole d'ALGERAC conformément aux règles générales d'utilisation selon les exigences du paragraphe 5.2.

5.7 Règles d'utilisation du certificat d'accréditation

- **Objet**

ALGERAC délivre un certificat d'accréditation dans les versions en langue française à tout organisme accrédité et en arabe et/ou anglaise au besoin.

- **Conditions d'emploi**

Le certificat peut être affiché en tout lieu et sur tout site de l'organisme accrédité couvert par l'accréditation.

Il peut être reproduit pour être intégré sur des supports publicitaires, sous réserve que le numéro d'accréditation et la mention de l'activité ~~ou de la prestation~~ soient parfaitement lisibles.

- **Limites d'utilisation**

Lorsqu'un OEC n'est plus accrédité, il s'engage à ne plus utiliser le symbole d'ALGERAC à compter de la date d'expiration du certificat d'accréditation, de la date d'effet de la suspension, du non renouvellement, ou bien du retrait de l'accréditation, sur toute copie ou tout document sur lequel figurerait le certificat ou le certificat lui-même. (

En cas de non renouvellement ou de retrait, il s'engage à retirer également tout matériel publicitaire faisant référence à son accréditation y compris les publicités diffusées par voie de presse ou site Internet.

5.8 Utilisation abusive

Les organismes accrédités, ne respectant pas les règles définies dans le présent document, par exemple dans les cas suivants :

- ✓ toute utilisation tendant à faire croire, de manière abusive que l'entité est accréditée pour des prestations hors de la portée d'accréditation.
- ✓ la reproduction ou l'apposition d'une copie altérée ou tronquée du symbole d'ALGERAC.
- ✓ prétendre que l'organisme est accrédité par ALGERAC,
- ✓ utilisation du symbole d'ALGERAC tel que défini dans le présent document ou modifié de telle façon qu'il pourrait constituer une référence de nature à induire en erreur le client final de la prestation réalisée,

Est également considéré comme publicité abusive:

- la diffusion de l'information d'une demande d'accréditation sous quelques formes que ce soit,

Exemple : - *Accréditation ALGERAC en cours,*
- *Extension d'accréditation ALGERAC "Domaine" en cours d'évaluation*
etc.

- toute publicité portant atteinte à une concurrence normale de nature à induire en erreur ou faisant l'objet d'une plainte par un organisme accrédité ou par un client du prestataire.

5.8.1 Obligations d'ALGERAC :

Suite à la suspension ou le retrait à l'accréditation, ALGERAC se doit de vérifier le respect des exigences relatives à l'utilisation du symbole d'accréditation et du certificat d'accréditation(cf 5.6 et 5.7) à travers :



- la consultation des sites Web des OEC pour s'assurer de la non utilisation abusive du symbole d'accréditation par le CD/RA (cf 5.8) ;
- lors des évaluations, une vérification des certificats d'accréditation et des rapports émis pendant la période de suspension ou du retrait de l'accréditation ;
- Visites inopinées, suite aux plaintes des clients des OEC ou autres.

5.8.2 Sanction :

- Dans le cas d'un comportement frauduleux sur l'utilisation du symbole d'accréditation/marque combinée par un OEC accrédité, ALGERAC procède au retrait de l'accréditation. (voir chapitre 5.4.2 de la procédure 23)
- Dans le cas d'un OEC non accrédité, il est exposé à des poursuites judiciaires.



5.9 Règles d'utilisation de la marque combinée ILAC MRA/ALGERAC :

Pour les portées reconnue par nos pairs dans les domaines d'activités (essai,etalonnage,inspection),L'organisme accrédité est autorisé à utiliser la marque combinée ILAC- MRA/ALGERAC en suivant les étapes ci-dessous :

- L'organisme accrédité formule une demande d'autorisation d'utilisation de la marque combinée auprès d'ALGERAC par mail ou autres.
- le RQ transmet au demandeur la déclaration d'utilisation de la marque combinée ILAC MRA/ALGERAC (FOR 76) pour la renseigner et l'inviter à consulter le document ILAC R7 sur la publication ILAC à travers le site WEB d'ALGERAC ;
- Après réception de la déclaration signée par le représentant légal de l'organisme, le RQ vérifie le statut, la portée d'accréditation, l'adresse de ce dernier, ainsi que son engagement à respecter les règles d'utilisation du symbole d'accréditation et de la marque combinée ILAC MRA/ALGERAC. (voir Annexe 02)
- Si toutes les exigences requises sont respectées, le RQ transmet à l'OEC, une autorisation d'utilisation de la marque combinée ILAC MRA/ALGERAC, sur les certificats et/ou sur les rapports d'évaluation de la conformité (FOR 76-1).
- L'utilisation de la marque combinée, doit être vérifiée à chaque évaluation par ALGERAC, afin de s'assurer que les conditions de son utilisation sont maintenues et dûment respectées.

6. Enregistrement :

- Autorisation d'utilisation de la marque combinée ILAC MRA/ALGERAC (FOR 76)
- Déclaration d'utilisation de la marque combinée ILAC MRA/ALGERAC (FOR 76-1)
- Liste des organismes accrédités (LIS 04)
- Liste des accréditations suspendues /retirées (LIS 04-1)



ANNEXE 01

Charte graphique

Logo générique couleur à utiliser par les OEC accrédités

Symbole, à utiliser en priorité par les organismes d'évaluation de la conformité accrédité (OEC).

- La largeur ne peut être inférieure à 15 mm.



Couleurs en ton directs et quadrichromie

Pantone

Quadrichromie

Pantone 335 c



C : 94 / M : 0 / J : 100 / N : 0



Pantone 1795 c



C : 0 / M : 94 / J : 100 / N : 0



Logo Noir et Blanc à utiliser par les OEC accrédités

Si le logotype ne peut pas être utilisé dans ses couleurs référencées, il pourra être traité en noir et blanc et d'une largeur pas inférieure à 15 mm.



Noir 100%





Couleurs de fond pour support à utiliser pour les OEC accrédités

- Couleur

Couleurs à utiliser comme fond pour tout type de support, la nature de la couleur de fond doit être respectée.



127 C



373 C



468 C

- Noir et Blanc

Fond en noir et blanc utilisé pour tout type de support.



Noir 20%



Noir 50%



Noir 100%



Symbole d'accréditation



ANNEXE 02

Utilisation de la marque combinée ILAC-MRA/ ALGERAC

- Les laboratoires d'Essai



- Les laboratoires d'Etalonnage



- Les Organismes Inspection

